



Assemblée Générale - 1er mars 2022

Procès-verbal

Ce document dresse le procès-verbal de la réunion "Assemblée Générale - 1er mars 2022" tenue le 01/03/22 à 18:00 sur Nüag (<https://nuag.fr>).

L'an deux mille vingt et deux et le premier mars à dix-huit heures, les sociétaires de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation régulière de la présidence. Pour cette Assemblée Générale d'Elycoop, le Conseil d'Administration a choisi de combiner un vote à distance et une réunion en présentiel le mardi 1er mars 2022.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis ESTEVE, Président du Conseil d'Administration. Est désigné comme secrétaire de séance Madame Laure MANUEL. Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les associés présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire et extraordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

Le vote à distance, ouvert à partir du 15 février 2022 a permis à tous les sociétaires de prendre le temps d'exprimer leur vote ; en particulier les sociétaires qui avaient annoncé qu'ils ne seraient pas présents le Mardi 1er mars 2022. Mais le vote est resté ouvert jusqu'au moment de l'Assemblée générale.

D'ailleurs, des sociétaires présents le mardi 1er mars 2022 ont exprimé leur vote le jour même.

Le Président du Conseil d'Administration a donc clos les votes le mardi 1er mars vers 19h45 et a partagé les résultats avec l'Assemblée Générale composée de 25 sociétaires présents sur un total de 85.

Mais avec le vote à distance, le décompte des votes exprimés est de 68 à 69 votes suivant les résolutions. C'est ce chiffre des votants qui valide les résultats de l'Assemblée Générale du mardi 1er mars 2022.

En conclusion : le Conseil d'Administration se félicite de la participation au vote favorisée par le vote à distance.

Par contre il est très attaché à garder un équilibre entre cet outil de vote à distance et la rencontre des personnes qui reste indispensable à la coopération et la vie de la communauté

Ordre du jour (Résolutions abordées)

Résolution 1

PREMIERE RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - MARIE-CAMILLE ROL

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Marie-Camille ROL, entrepreneure salariée, domiciliée 69001 LYON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 2

DEUXIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - CHRISTINE BUTIN

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Christine BUTIN, entrepreneure salariée, domiciliée 69007 LYON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 3

TROISIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT -MIREILLE DEREURE

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Mireille DEREURE, entrepreneure salariée, domiciliée 38790 Saint-Georges-d'Espéranche. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 4

QUATRIEME RESOLUTION -ADMISSION AU SOCIETARIAT - DAMIEN FONTES

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Monsieur Damien FONTES, entrepreneur salarié, domicilié 38460 Chamagnieu. L'assemblée prend acte de

sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 5

CINQUIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - TANIA MIRKOVIC

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Tania MIRKOVIC, entrepreneure salariée, domiciliée 69006 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 6

SIXIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - KARINE JUAN

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Karine JUAN, entrepreneure salariée, domiciliée 38080 L'Isle d'Abeau. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 7

SEPTIEME RESOLUTION - CONTRIBUTION COOPERATIVE ET MODELE DE MUTUALISATION

L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire, confirme, conformément à l'article 20 des statuts, les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA, pour l'exercice 2022 L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire, confirme, conformément à l'article 20 des statuts, les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA,

pour l'exercice 2022 de la manière décrite en pièce jointe.

Résolution 8

HUITIEME RESOLUTION JETONS DE PRESENCE (indemnisation des mandats d'administrateurs et administratrices)

Exposé des motifs :

- la contribution du CA à la gouvernance, ses responsabilités et ses prises de décisions pour la mise en œuvre du projet stratégique conformément aux statuts et aux principes de gouvernance définis avec les associés en 2017.
- la législation en vigueur concernant l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et administratrices de Sociétés Anonymes.
- l'étude faite auprès de 6 CAE sur l'indemnisation des administrateurs et administratrices
- les conclusions du Comité consultatif spécifiquement créé pour faire des propositions au CA sur l'indemnisation des administrateurs et administratrices
- Qu'une partie du temps (les réunions en visio, les sous-groupe CA, l'animation de groupe de travail) consacrée par les administrateurs et administratrices à la gouvernance reste bénévole, ce qui s'inscrit dans le principe réaffirmé par le CA de valoriser le bénévolat des sociétaires et de l'ensemble des membres.
- que le revenu moyen des membres d'Elycoop (hors CAPE) a été calculé à 15 € brut de l'heure en 2019 cela représente 45 € par 1/2 jour et 90 € par jour (nous conservons l'indicateur 2019, les données 2020 et 2021 étant dégradées ou améliorées du fait de la crise covid 19)
- que l'expérience du temps passé à la vie du CA depuis 4 ans montre une réelle augmentation suite à la montée en exigence et les attentes liées à la fonction d'administrateur.

Le Conseil d'Administration propose à l'AG de voter une enveloppe destinée à l'attribution de jetons de présence aux administrateurs pour la période de janvier à décembre 2022 :

- l'indemnisation des temps de présence effectifs des administrateurs aux 12 x ½ journées de réunions du

Conseil d'Administration

- l'indemnisation des temps de préparation des 6 CA, de 1 Assemblée Générale annuelle et de 1 séminaire coopératif (étude des sujets à l'ODJ, préparation de séquence à l'ODJ et du déroulé et préparation des projets de résolution pour le PV) pour chaque membre du CA soit 8 x ½ journées.
- l'indemnisation des temps de préparation des Conseils d'Administration et Assemblée Générale par la Présidence.
- l'indemnisation du temps passé effectivement pour d'éventuelles missions de représentation institutionnelles définies par le CA.

Cette enveloppe est estimée à 12 000 € (jetons de présence brut auxquels sont ajoutés les cotisations patronales) pour 12 postes membres du Conseil d'Administration au maximum (la Direction Générale n'est pas indemnisé sur son mandat d'administrateur selon sa propre volonté) pour la période de janvier à décembre 2022.

Les jetons de présence sont de 45€ par administrateurs et administratrices, par ½ journées de présence effective.

Le CA propose au vote de l'AG un montant prévisionnel de l'enveloppe pour l'indemnisation correspondant à la présence effective en réunion. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, seul le montant utilisé sera porté aux comptes d'Elycoop de l'année considérée.

Pour 2022, les frais réels de restauration et de déplacement hors agglomération de Lyon seront pris en charge directement par le budget d'Elycoop.

Enfin, pour 2022, tous les temps non indemnisés seront tracés et exposés au travers de l'Engagement coopératif.

Cette résolution sera mise aux voix.

Résolution 9

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale des de sociétaires de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à

son mandataire, pour accomplir toutes les formalités
afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.
Cette résolution sera mise aux voix.

Décisions relatives aux résolutions

Résolution 1

PREMIERE RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - MARIE-CAMILLE ROL

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Marie-Camille ROL, entrepreneure salariée, domiciliée 69001 LYON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 68 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 68 voix) ;

68 votants (pour un total de 68 voix) se sont exprimés comme suit :

- 68 voix pour « Pour » ;
- 0 voix pour « Contre » ;
- 0 voix pour « Abstention » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 2

DEUXIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - CHRISTINE BUTIN

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Christine BUTIN, entrepreneure salariée, domiciliée 69007 LYON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 69 voix pour « Pour » ;
- 0 voix pour « Contre » ;
- 0 voix pour « Abstention » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 3

TROISIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT -MIREILLE DEREURE

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Mireille DEREURE, entrepreneure salariée, domiciliée 38790 Saint-Georges-d'Espéranche. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 69 voix pour « Pour » ;
- 0 voix pour « Contre » ;
- 0 voix pour « Abstention » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 4

QUATRIEME RESOLUTION -ADMISSION AU SOCIETARIAT - DAMIEN FONTES

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Monsieur Damien FONTES, entrepreneur salarié, domicilié 38460 Chamagnieu. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 69 voix pour « Pour » ;
- 0 voix pour « Contre » ;
- 0 voix pour « Abstention » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 5

CINQUIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - TANIA MIRKOVIC

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Tania MIRKOVIC, entrepreneure salariée, domiciliée 69006 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 66 voix pour « Pour » ;
- 3 voix pour « Abstention » ;
- 0 voix pour « Contre » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 6

SIXIEME RESOLUTION - ADMISSION AU SOCIETARIAT - KARINE JUAN

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée Madame Karine JUAN, entrepreneure salariée, domiciliée 38080 L'Isle d'Abeau. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 68 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 68 voix) ;

68 votants (pour un total de 68 voix) se sont exprimés comme suit :

- 67 voix pour « Pour » ;
- 1 voix pour « Abstention » ;
- 0 voix pour « Contre » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 7

SEPTIEME RESOLUTION - CONTRIBUTION COOPERATIVE ET MODELE DE MUTUALISATION

L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire, confirme, conformément à l'article 20 des statuts, les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA, pour l'exercice 2022.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 64 voix pour « Pour » ;
- 5 voix pour « Abstention » ;
- 0 voix pour « Contre » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 8

HUITIEME RESOLUTION JETONS DE PRESENCE (indemnisation des mandats d'administrateurs et administratrices)

Le Conseil d'Administration propose à l'AG de voter une enveloppe destinée à l'attribution de jetons de présence aux administrateurs pour la période de janvier à décembre 2022 :

- l'indemnisation des temps de présence effectifs des administrateurs aux 12 x ½ journées de réunions du Conseil d'Administration
- l'indemnisation des temps de préparation des 6 CA, de 1 Assemblée Générale annuelle et de 1 séminaire coopératif (étude des sujets à l'ODJ, préparation de séquence à l'ODJ et du déroulé et préparation des projets de résolution pour le PV) pour chaque membre du CA soit 8 x ½ journées.
- l'indemnisation des temps de préparation des Conseils d'Administration et Assemblée Générale par la Présidence.
- l'indemnisation du temps passé effectivement pour d'éventuelles missions de représentation institutionnelles définies par le CA.

Cette enveloppe est estimée à 12 000 € (jetons de présence brut auxquels sont ajoutés les cotisations patronales) pour 12 postes membres du Conseil d'Administration au maximum (la Direction Générale n'est pas indemnisé sur son mandat d'administrateur selon sa propre volonté) pour la période de janvier à décembre 2022. Les jetons de présence sont de 45€ par administrateurs et administratrices, par ½ journées de présence effective.

Le CA propose au vote de l'AG un montant prévisionnel de l'enveloppe pour l'indemnisation correspondant à la présence effective en réunion. Si l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, seul le montant utilisé sera porté aux comptes d'Elycoop de l'année considérée.

Pour 2022, les frais réels de restauration et de déplacement hors agglomération de Lyon seront pris en charge directement par le budget d'Elycoop.

Enfin, pour 2022, tous les temps non indemnisés seront tracés et exposés au travers de l'Engagement coopératif.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 65 voix pour « Pour » ;
- 3 voix pour « Abstention » ;
- 1 voix pour « Contre » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Résolution 9

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale des de sociétaires de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Sur un total de 69 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 69 voix) ;

69 votants (pour un total de 69 voix) se sont exprimés comme suit :

- 68 voix pour « Pour » ;
- 1 voix pour « Abstention » ;
- 0 voix pour « Contre » ;

La résolution nécessite 21 voix pour atteindre le quorum.

En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»

Conclusion

L'ordre du jour étant levé, la séance est terminée.

Fait en ligne sur Nüag,

Le 04/03/22,

PRÉSIDENT·E : Louis ESTEVE

